



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 14 mai 2013
18 heures 30

AS/AS

N° 001530

Administration
Générale - Remise
gracieuse d'une
créance due au titre
de la Taxe Locale sur
la Publicité Extérieure
- M CAILLOL de
PONCY, Graineterie
du Quai

Affiché le :

Le mardi 14 mai 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, M. Jean-Marc DESSAUD, M. Jean-François DORE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Leïla BECHICHE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Jean-Pierre STOUVENEL, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER, Mme Corinne PAIOCCHI

ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique GACH donne pouvoir à M. Jean-Marc DESSAUD, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à Mme Amina ELKHATTABI, Mme Caroline ALLENE donne pouvoir à M. Bruno BOUSCARLE, Mme Françoise RIPOLL donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX donne pouvoir à M. Christian PANOT

ABSENTS : M. André LECOURT

La séance est ouverte, M. Etienne FOURQUET est nommé Secrétaire.

Le conseil est informé du recours présenté par M CAILLOL de PONCY qui a été mis en demeure par les services des Finances Publiques d'acquitter une créance de 228,75 € (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2011 pour un montant de 221,25 €+ Frais à hauteur de 7,50 €). M CAILLOL de PONCY a fait l'objet d'une mise en demeure de la part de Madame l'Huissier des Finances Publiques qui avait mission de procéder à la saisie effective de meubles de l'intéressé.

Une lecture attentive du dossier pétitionnaire dossier laisse apparaître que la somme due correspond à une partie de la TLPE. Il en ressort qu'en 2010, M CAILLOL de PONCY avait revu son dispositif publicitaire afin d'être sous le seuil des 7 m². Après dépose, la société REFGPAC a considéré que la surface de référence demeurait supérieure de 0,20 m². Suite à une nouvelle réclamation, la demande d'exonération de M CAILLOL de PONCY a été prise en compte.

En dépit de l'accompagnement apporté, le titre de recette relatif à la première année correspondant à la perception de la TLPE n'a pas été annulé.

Dans un souci de cohérence, il apparaît souhaitable de pratiquer au titre de cette première année l'exonération déjà accordée au profit de M CAILLOL de PONCY au titre des années suivantes.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

DECIDE, d'accorder la remise gracieuse pour une la créance de 228,75 € (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2011 pour un montant de 221,25 €+ Frais à hauteur de 7,50 €) réclamée à M CAILLOL de PONCY, Graineterie du Quai.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Olivier CUREL